

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de MANOT

du Lundi 11 mai 2026 à 20 heures

Le onze mai deux mille vingt-six, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le quatre mai 2026, s'est réuni à la mairie de Manot, sous la Présidence de Monsieur Pierre TRARIEUX.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Désignation des délégués au PLUi-H
- Désignation des délégués au SIGIV
- Election des membres du Conseil Municipal à la Commission « Marché à Procédure Adaptée »
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation des conseillers titulaire et suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
- Projets éoliens sur la commune
- Questions diverses
- Infos

Présents : TRARIEUX Pierre, MOURGUES Gilbert, CHEVALIER Jacqueline, ALHERITIERE Sébastien, CHABAUDY Patricia, DUMAINE François, SEALE Carol, BIDON Marie Noëlle, DAUTRICHE Danièle, CAVAGNA Graziella, GERMAIN Benoist, BOYEAU Thierry, WACH Richard, ROUX Benoit, VILLENEUVE-BOUYAT Aurélie.

Secrétaire de séance : MOURGUES Gilbert.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

MOURGUES Gilbert : Syndicat d'eau Nord Est Charente : Poursuite des études relatives au Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau sur les secteurs d'Aunac et d'Argenton Li-zonne.

ROUX Benoit : Nettoyage des chemins. Le chantier d'insertion de la CCCL commence le 1^{er} juin 2026.

GERMAIN Benoist : Site Facebook « Les Amis de Manot ».

ALHERITIERE Sébastien : Assemblée Générale de la Bibliothèque. Le 20 juin 2026 Fête de la musique et le 28 juin 2026 vide grenier.

CHEVALIER Jacqueline : Achat des fleurs le mercredi 13 mai 2026.

Décision n° 2026.033-5.3

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI

Le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué, s'est réuni le 11 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Pierre TRARIEUX, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Manot au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Monsieur Benoist GERMAIN Conseiller municipal.
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Monsieur François DUMAINE, Conseiller municipal.
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Pierre TRARIEUX et Gilbert MOURGUES suivront les travaux d'élaboration du PLUI-H, travaux qui s'étaleront sur trois ans.

Gilbert MOURGUES est délégué au SIGIV (Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne).
Patricia CHABAUDY est déléguée au SMACA (Syndicat mixte de la Charente Amont).

Décision n° 2026.034-1.1

Objet : Election des membres du Conseil Municipal à la Commission "Marché à procédure Adaptée" - MAPA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission chargée de l'examen des marchés à procédure adaptée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

Sont élus membres titulaires de la Commission MAPA :

- Monsieur MOURGUES Gilbert
- Madame CHABAUDY Patricia
- Monsieur DUMAINE François

Article 2

Sont élus membres suppléants :

- Monsieur GERMAIN Benoist
- Monsieur WACH Richard
- Monsieur BOYEAU Thierry

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'état et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Décision n° 2026.036-5.3**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2000 habitants ou moins ou de huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants ; la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Charente sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'arrêter la liste des candidats titulaires suivants, qui sera communiquée à la DGFIP.

Monsieur LACAILLE Jean	- 1 Impasse de la Vallée 16500 MANOT
Monsieur BERARD Laurent	- 1 La Pairie 16500 MANOT
Monsieur GAUTHIER Eric	- 5 Cachedenier 16500 MANOT
Monsieur SECHER Jean-François	- 5 rue du Pigord 16500 MANOT
Monsieur TINGAUD Guy	-1 Route des Coteaux 16500 MANOT
Monsieur THIBAUD Christian	- 1 Le Vieux Fougerat 16500 MANOT
Monsieur SIMON Claude	- 9 rue du Pigord 16500 MANOT
Madame BARBOTIN Sylvie	- 1 La Couchadie 16500 MANOT
Monsieur ENIXON Jean-François, propriétaire de bois	- 6 Gandrieux 16500 MANOT
Monsieur de GRENIER Eric	- 26 avenue Caffin 94210 SAINT MAUR DES FOSSÉS
Monsieur ROY Jean-Denis	- 2 Le Maine 16500 MANOT
Monsieur FOUCHER Roland	- 1 Chez Patri 16500 MANOT

Liste des candidats suppléants :

Monsieur COULON Christophe	- 41 Grand rue 16500 MANOT
Monsieur BOURGOIN Guy	- 26 Vicroze 16500 MANOT
Monsieur BIDON Christophe	- 22 Vicroze 16500 MANOT
Monsieur BOUYAT Patrice	- 35 rue du stade 16500 MANOT
Monsieur RAMAT Lucien	- 1 La Courade 16500 MANOT
Monsieur MARQUILLY Loïc	- 4 rue du Pigord 16500 MANOT
Monsieur SIMON Christian	- 4 La Jourlie 16500 MANOT
Monsieur DESCHAMPS Christophe	- 2 Les Prés Durs 16500 MANOT
Madame BRANSOLE Catherine (épouse MIT), propriétaire de bois	- 7 rue de la Gravelle 86220 DANGÉ ST ROMAINS
Monsieur ARGAND Nicolas	- 21 rue du stade 16500 MANOT
Monsieur ANGOT Michel	- 4 Lavenaud 16500 MANOT
Monsieur HUBERT Alain	- 2 La Grange 16500 MANOT

Décision n° 2026.037-5.3

Objet : Désignation du conseiller titulaire et suppléant de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale ;

Considérant que cette commune est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

de désigner les conseillers municipaux suivants pour être proposés à la Commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire :

- Monsieur BOYEAU Thierry

Membre suppléant :

- Madame BIDON Marie-Noëlle

Article 2

La présente délibération sera transmise au représentant de l'état et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15

- Pour : 15

- Contre : 0

- Abstention : 0

Décision n° 2026.038-5.3

Objet : Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collègue, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;

- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Décision n° 2026.039-7.1

Objet : Admission en non-valeur de créances éteintes

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public ;

Considérant que certaines créances sont devenues définitivement irrécouvrables à la suite de décisions d'effacement de dettes prononcées notamment dans le cadre de procédures de surendettement, liquidation ou rétablissement personnel ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur admission en non-valeur au budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant sur l'état transmis par le comptable pour un montant de 179,20 €.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6542 - Créances éteintes.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité moins une voix contre un projet éventuel d'éolien sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES**Décision n° 2026.040-5.3**

Objet : Désignation d'un conseiller municipal comme référent Handicap pour la commune de Manot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un élu référent Handicap.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur DUMAINE François, Conseiller Municipal, domicilié 15 rue du Praloux 16500 MANOT, élu Référent Handicap de la commune de Manot.

Décision n° 2026.041-7.1

Objet : Décision Modificative 1 : Supplément pour porte WC Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2026 du budget Commune, pour supplément Porte WC Public.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	21	21351	232	WC Public	10,00
					Total	10,00 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Op	Nature	Montant
D	I	21	21351	226	Alarme de sécurité Mairie	10,00
					Total	10,00 €

INFOS

- Diagnostic assainissement réalisé : 7 maisons en suspicion (les dalles couleraient dans les eaux collectées).
- Investissements 2026 réalisés : Faucheuse / Porte WC public / Toit cantine / WC bouché à l'épicerie / Chauffe-eau changé dans les logements des écoles / Faitage toiture Chapelle au Cimetière.
- Repas des aînés : Dimanche 4 octobre 2026. Traiteur : Restaurant Les Barbettes.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 21 H 46.